

4 Quand faire un don ?

Vous pouvez nous adresser votre don jusqu'à la date limite de déclaration de votre impôt.

La date de prise en compte sera :

- Pour un chèque, la date de réception du chèque à la Fondation.
- Pour un virement, la date de réception de crédit du compte de la Fondation.
- Pour un don en ligne, la date de transaction.

Votre reçu fiscal vous sera envoyé dès réception de votre don par voie postale ou par mail selon vos indications.

5 Comment faire votre don à la Fondation Jérôme Lejeune ?

 Par virement

IBAN : FR76 1020 7000
4104 0410 2908 063

BIC : CCBP FRPP MTG

*Merci de nous prévenir
simultanément par email :*
fjl@fondationlejeune.org

 Par chèque

à l'ordre de la Fondation
Jérôme Lejeune, à nous
renvoyer dans l'enveloppe
ci-jointe sans l'affranchir.

 Par un don en ligne

notre formulaire
est 100% sécurisé :

don.fondationlejeune.org



Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

Service des dons : 01 44 49 74 51 - donateurs@fondationlejeune.org

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

37 rue des Volontaires - 75015 Paris cedex 15
www.fondationlejeune.org

DP25CIF



Vos dons IFI permettent
de faire progresser
considérablement la recherche.
Merci pour votre soutien !

Guide pratique des réductions fiscales 2025 au titre des dons

Donnez du sens à votre impôt,
aidez la recherche
sur la trisomie 21 !

1 Vos avantages fiscaux

Votre don au bénéfice de la Fondation Jérôme Lejeune est déductible à :

75%

de votre **impôt sur la fortune immobilière (IFI)** dans la limite de 50 000 € par an.

66%

de votre **impôt sur le revenu (IR)** dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. La réduction d'impôt peut être reportée dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes.

60%

de votre **impôt sur les sociétés (IS)** dans la limite de 20 000 € ou de 5 % du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

2 Ce qu'il faut savoir

L'IFI, issu de la loi de Finances pour 2018, s'applique uniquement sur l'ensemble des biens et valeurs immobilières à l'exclusion du patrimoine immobilier affecté à une activité professionnelle.

EN BREF

> Vous êtes concerné par l'IFI si la valeur nette de votre patrimoine immobilier dépasse **1,3 million d'euros au 1^{er} janvier 2025**.

> Votre résidence principale continue de bénéficier **d'un abattement de 30 % pour l'assiette de l'IFI**.

Barème IFI 2025

Tranches du patrimoine imposable

Jusqu'à 800 000 €

Entre 800 001 € et 1 300 000 €

Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €

Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €

Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €

Supérieure à 10 000 000 €

Taux d'imposition

0 %

0,50 %

0,70 %

1 %

1,25 %

1,50 %

Si la valeur nette taxable de votre patrimoine immobilier est supérieure ou égale à 1,3 million d'euros et inférieure à 1,4 million d'euros, une décote s'applique. La décote sera déduite du montant de votre IFI. Elle se calcule de la manière suivante : 17 500 € - 1,25 % de la valeur nette taxable de votre patrimoine immobilier.

Exemple de réduction fiscale au titre de votre don au bénéfice de la Fondation Jérôme Lejeune

Vous êtes soumis à l'IFI

Vous donnez par exemple

1 000 €



750 €

Montant déduit de votre impôt

Coût réel : **250 €**

75%

de votre don à la **Fondation Jérôme Lejeune** est déductible de votre impôt dans la limite de 50 000 € par an.

Votre don vous permet de réduire votre Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) de 75% du montant de votre don, voire de le réduire à zéro.

3 Modalités et dates de déclaration

La déclaration de votre IFI s'effectue en même temps que votre déclaration de revenus en utilisant le formulaire 2042-IFI. Pour être déductible de votre IFI, votre don doit nous parvenir avant la date limite de dépôt de votre déclaration.

Le calendrier commun de déclaration de l'IR et de l'IFI*



Les départements numérotés de 01 à 19



Les départements numérotés de 20 à 54



Les départements numérotés de 55 à 976

Attention, si vous ne disposez pas d'Internet et que par conséquent vous déclarez vos impôts par voie postale, votre déclaration est à faire au plus tard **le 20 mai 2025**.

*Sous réserve de modifications par l'administration fiscale.

100% des actions menées par la Fondation sont financées par vos dons !